



# Carghese

— CASA CUMUNA —

## **ARRÊTÉ N°2021/28 PORTANT ABROGATION DE TROIS ARRÊTÉS RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LE SITE PORTUAIRE**

Le Maire de la commune de Cargèse ;

Vu l'arrêté n°2018/26 en date du 30 octobre 2018 portant interdiction d'accès aux quais et jetées du port aux véhicules et piétons et portant interdiction d'accès à la partie ouest du parking du port ;

Vu l'arrêté n°2018/27 en date du 31 octobre 2018 portant interdiction de pénétrer dans les décombres des cabanons de pêcheurs et dans le périmètre alors balisé sur le site portuaire ;

Vu l'arrêté n°2021/21 en date du 9 juillet 2021 portant réglementation du stationnement sur le site portuaire ;

Considérant qu'il convient d'abroger les trois arrêtés visés ci-dessus, le site portuaire ne présentant plus de dangers, et la saison estivale étant à présent achevée ;

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté n°2018/26 en date du 30 octobre 2018 portant interdiction d'accès aux quais et jetées du port aux véhicules et piétons et portant interdiction d'accès à la partie ouest du parking du port est abrogé.

**Article 2 :** L'arrêté n°2018/27 en date du 31 octobre 2018 portant interdiction de pénétrer dans les décombres des cabanons de pêcheurs et dans le périmètre alors balisé sur le site portuaire est abrogé.

**Article 3 :** L'arrêté n°2021/21 en date du 9 juillet 2021 portant réglementation du stationnement sur le site portuaire est abrogé.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours administratif adressé dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours administratif préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait à Cargèse, le 30 septembre 2021.

Le Maire,  
François GARIDACCI

